

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 6 messidor,
lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 6 messidor, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794). In:
Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 264;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25486_t1_0264_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

plus l'édifice majestueux de notre constitution s'élève plus les aristocrates font d'efforts pour le renverser, l'anéantir. Les amis du peuple sont les objets de leur haine et de leur manœuvres liberticides.

L'esprit qui les anime est le même, ils ne font qu'un. Le crime veille toujours. Les projets formés dans les ténèbres n'attendent que le moment favorable pour éclore et réussir. Déjà Bô qui dans notre commune a régénéré et élevé l'esprit public avait vu le fer assassin levé sur sa tête. La vertu est environné de pièges. Puisse-telle toujours triompher de ses lâches et perfides ennemis

Citoyens législateurs, nous le disons avec la confiance qui convient à de vrais républicains, la Convention Nationale trouvera toujours en nous des sentiments dignes d'elle et de la cause que nous défendons en commun. Nous sommes prêts à former de nos corps un rempart contre les traits ennemis qui seroient lancés contre elle, ses ennemis sont les nôtres

Puissent-ils tomber promptement sous le glaive vengeur de la loi ! Puisse le sol sacré de la liberté être bientôt délivré de ces vils esclaves, de ces infames satellites des despotes qui la souillent et la deshonnorent. S. et F. ».

TRUELLE (*présid.*), COFFINET (*secret.*), BAVOILLLOT (*ex-secrét.*) [et 2 signatures illisibles].

32

La société populaire de Peyrehorade, district de Dax, département des Landes, expose à la Convention nationale que, par l'effet de la position de cette commune sur l'embranchement des routes de Pau, d'Ax et Bayonne, elle reçoit depuis un an tous les bataillons et tous les convois militaires destinés pour l'armée des Pyrénées Occidentales; qu'il n'y a pas de jour que les citoyens de cette commune ne partagent leurs lits et leurs provisions avec leurs braves frères d'armes; que jamais le plus petit murmure n'a échappé à aucun d'eux, et que c'est toujours aux cris répétés de *vive la République! vive la Montagne!* qu'ils accueillent les défenseurs de la patrie. Cette société demande une indemnité pour les pauvres habitants de cette commune. Elle applaudit à tous les décrets de la Convention nationale, et sur tout au décret du 18 floréal par lequel, en reconnaissant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, elle a porté la consolation dans le cœur de tous les bons citoyens, et confondu ces êtres pervers et immoraux qui n'ont jamais eu d'autre pensée que celle de tromper et vendre le peuple.

Périssent, dit-elle en terminant, les prédicateurs de l'athéisme, les traîtres et les tyrans ! *Vive la Montagne! Vive la République!*

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi pour le surplus au comité des secours publics (1).

33

La municipalité de Beaulieu, district de Noyon, département de l'Oise, envoie en don patriotique la somme de 20 liv. 15 s. Cette municipalité annonce que, présentant le secours d'un particulier à un vieillard le plus pauvre de la commune, âgé de 90 ans et infirme, ce généreux vieillard, nommé Jean Froissier, lui répondit: *Envoyez plutôt cette somme à nos braves défenseurs.* Lorsque la même commune ouvrit un registre pour recevoir les inscriptions de ceux qui vouloient se dévouer à la défense de la patrie, ce même vieillard s'enrôla le premier, en disant qu'il espéroit que la Nation lui donneroit un cheval pour le porter aux combats.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

34

Le citoyen Deltel, représentant du peuple, [*sic pour DETTEL*] député par le département du Tarn, demande un congé de 5 décades. Il a obtenu l'assentiment du comité de sûreté générale.

La Convention nationale accorde au citoyen Deltel le congé de 5 décades (2).

35

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 6 messidor; la rédaction est adoptée (3).

36

Un citoyen, âgé de 64 ans, vient exposer à l'assemblée la malheureuse situation où il se trouve; il a passé toute sa jeunesse en Espagne. Des revers nombreux ont détruit la petite fortune que lui avoit procurée sa laborieuse industrie. Il revint en France pour tenter de nouveau la fortune, qui ne lui fut pas plus favorable. La révolution éclata, et ce citoyen prit les armes pour la cause de la liberté; quoiqu'affoibli par l'âge, il partit pour la Vendée; il fut blessé: après sa guérison on le réforma et on le renvoya avec 3 sols par lieues. Il est dans la plus affreuse misère, et si la convention ne vient à son secours la faim terminera bientôt des jours qu'ont respecté les ans et les rebelles.

Renvoyé au comité des secours avec une provision de 200 liv. (4).

(1) P.V., XL, 269 et XLI, 104.

(2) P.V., XL, 269.

(3) P.V., XL, 269. Minute de la main de Briez. Décret n° 9731. M.U., XLI, 302 (pour 202).

(4) J. Sablier, n° 1408; J. Fr., n° 643.

(1) P.V., XL, 268. Bⁱⁿ, 14 mess. (suppl^t).